

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le mardi 08 octobre 2024 à 20 heures 30.

Présents : Mesdames Isabelle AUMAR, Karine BEBERT, Messieurs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Fabrice COTTET, Christian DAVAT et Jean-Philip FRAIX-BURNET, Madame Bernadette GUEYRAUD, Monsieur Guillaume MORAND et Madame Cécile TRAHAND.

Excusés : Madame Laure BRICHET VIVIANT

Secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Monsieur Jean-Philip FRAIX-BURNET est désigné à la fonction de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

- ✚ Approbation du procès-verbal du 27 août 2024
- ✚ Plan Communal de Sauvegarde
- ✚ Admissions en non valeur
- ✚ Questions diverses

Information

Renouvellement du contrat de gestion du service de transport public voyageurs Synchro Bus

Présentation par Monsieur Courtine, directeur général adjoint de Grand Chambéry

Le contrat de DSP actuel se termine le 31/12/2024, le nouveau contrat sera aussi une DSP confiée à un opérateur privé pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2025. Le futur délégataire aura en charge la gestion des services de mobilité suivants sur les 38 communes de l'agglomération :

- Services réguliers de transport public des personnes
- Services de transports scolaires
- Services de transport à la demande (TAD)
- Services de transport des personnes à mobilité réduite (TPMR)

Les objectifs du futur contrat fixés avec notamment des enjeux spécifiques par secteur et pour les Bauges, organiser un système de mobilité autour de l'axe structurant, optimiser l'offre existante ; renforcer le dialogue.

Grand Chambéry a reçu 3 offres. L'offre du candidat pressenti est Transdev avec un réseau globalisé et une offre pour chacun. Les 14 communes du Cœur des Bauges seront intégrées au réseau via un service TAD pour les trajets du quotidien. Un système TAD+ simple et +flexible

Le Nouveau Transport à la Demande (TAD) dessert le secteur Bauges

Un écosystème favorisant la mobilité intra-massif tout en renforçant le lien avec l'agglomération.

- Déployer une offre de service efficace
 - Déploiement d'un nouveau TAD zonal équivalent au reste du territoire et aux mêmes tarifs
 - TAD d'arrêt à arrêt sur réservation du lundi au samedi, toute l'année de 6h à 19h30
 - Correspondances assurées avec la ligne régionale S06 pour rejoindre Chambéry via Aix-les-Bains
 - Une desserte saisonnière des stations Féclaz et Aillons-Margéraz adaptée à la demande touristique, par les 2 lignes Synchro Montagnes

- Digitaliser l'accès aux services
 - Réserveation du TAD via les outils numériques du réseau
 - Réserveation possible des services Synchro Montagne en ligne

1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 AOÛT 2024 : Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le procès-verbal de la séance de cette séance.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 août 2024.

2° PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : Madame le Maire rappelle le courrier de Monsieur le Préfet de la Savoie stipulant que toutes les communes doivent établir leur PCS dans les meilleurs délais.

Notre assureur, GROUPAMA, propose un service d'aide à la rédaction du PCS et du DICRIM.

Le PCS est un document d'organisation globale de gestion des événements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Au niveau communal, ce plan organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises.

Pour notre commune, plusieurs risques ont été recensés : inondations, fortes chutes de neige, tempête, feux de forêt, mouvement de terrain, séisme, pandémie, canicule, grand froid, sécheresse, attentat, pluies intenses, orages violents.

L'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population doit être regroupé dans un document unique qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce document est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ou ayant un risque sismique au moins égal à un risque existant modérée (3 sur 5).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les MAIRES.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0.abstention,

- approuve le Plan Communal de Sauvegarde à compter de ce jour ;
- décide qu'il soit immédiatement applicable ;
- dit qu'il sera consultable en Mairie SEULEMENT par les personnes impliquées dans l'organigramme de crise et qu'il fera l'objet de mise à jour régulière au minimum un par an pour l'annuaire de crise et au minimum un tous les 5ans pour une révision globale ;
- dit qu'un Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) sera consultable en Mairie et diffusé à la population prochainement.

3° QUESTION DIVERSES :

- ✦ Travaux de renouvellement des réseaux humides : Monsieur Jean-Philip FRAIX-BURNET informe que les travaux avancent selon le calendrier prévu. Le tapis définitif sera réalisé mercredi 09 octobre. Une équipe de l'entreprise TPLM travaille sur le chemin rural dit Cote Boulot et une de l'entreprise PETAVIT dans le jardin de la cure. Un arrêté interdisant l'accès au jardin de la cure les 12 et 13 octobre 2024 sera pris.
- ✦ Rénovation éclairage public : Madame le Maire précise que le bon de commande signé a été retourné à l'entreprise PORCHERON qui doit réaliser les travaux.

- ✚ Plan Pastoral Territorial (PNR du massif des Bauges) : Madame le Maire informe que deux dossiers ont été déposés pour la commune d'Arith dans ce cadre pour des demandes de financement :
 - Réouverture de l'alpage du Mariet : dossier porté par Mr Laurent Clert en partenariat avec l'association des propriétaires du Mariet.
 - Réhabilitation de la piste desservant l'alpage du Creux de Lachat, ce dossier est porté par Mr Girard Madoux et Mr Simon en tant que maître d'œuvre. Madame le Maire précise que concernant ces travaux toutes les autorisations nécessaires devront être en ordre au démarrage des travaux (DDT, avis environnemental)
- ✚ Chaudière : Madame le Maire rend compte des difficultés rencontrées avec l'entreprise MOLLARD concernant l'entretien de la chaudière à bois. La chaudière est restée en panne durant trois semaines par suite d'une défaillance de l'entreprise au sujet du contrat de maintenance (intervention prévue début septembre puis annulée). Madame le Maire souhaite qu'à l'avenir l'entretien soit fait annuellement par l'entreprise MOLLARD et que le suivi soit fait en coordination avec l'agent technique de la commune.
- ✚ Cloches Eglise : suite à la visite annuelle de l'entreprise PACCARD pour la vérification de l'installation, il s'avère que le remplacement des brides de suspension de la cloche 1 est à prévoir. L'entreprise nous a fait parvenir un devis qui s'élève à 1 871 € HT. Après avoir échangé, le conseil municipal accepte ce devis et charge Madame le Maire de le retourner signé à l'entreprise PACCARD.
- ✚ Matériel communal : Madame le Maire rappelle les devis que nous avons reçu pour l'acquisition d'un nouveau nettoyeur haute pression. Après étude, les membres de la commission travaux décident de retenir l'offre de PROLIANS pour un montant HT de 3 104,48 €.
- ✚ Salle multi activités : Madame le Maire fait état des problèmes rencontrés lors de la location de la salle multi-activités et des sanitaires sur la période du mois de septembre 2024. Il s'avère que les locaux ne sont pas rendus dans un état de propreté que nous devons dans le cadre règlementaire aux enfants accueillis à l'école. Madame le Maire rappelle que la salle multi-activités est utilisé pour les services périscolaires ainsi que les sanitaires et la cour le lundi à partir de 7h30. Après échanges, le conseil municipal décide de louer la salle multi activités uniquement pendant les vacances scolaires sauf le dernier week-end de chaque période de vacances et sauf pour le Comité des fêtes d'Arith qui pourra l'utiliser pour les animations qui ne pourront pas être maintenues sur les périodes de vacances scolaires.
- ✚ Barrière (Côte de l'Epine) : Madame DELOUVENCOURT de la DDT s'est rendue sur place avec Madame le Maire. À la suite de cette visite, la DDT prendra en charge les travaux à réaliser sur le mur (nettoyage et longrine).
- ✚ Madame BERAUD, nous a contacté, au nom de l'association de gym du Châtelard, nous demandant si nous avons des chaises à leur donner pour leurs cours. Il s'avère que nous avons, dans le grenier, d'anciennes chaises qui ne sont plus utilisées. Le conseil municipal est d'accord pour donner une douzaine de chaises à l'association de gym et en contrepartie demande si la professeure pourrait faire un cours pour les enfants de l'école.
- ✚ Appartement de la cure : La commission travaux va se rendre sur place afin de voir les travaux à engager sur cet appartement.
- ✚ Madame Bernadette GUEYRAUD souhaite savoir si les bassins situés sur la commune appartiennent à la commune ou à des particuliers et qui les entretient.
- ✚ Local Comité des Fêtes : Madame le Maire informe le conseil municipal que le comité des fêtes d'Arith ayant trouvé un nouveau local, Monsieur Jean-Claude MORAND, Président de l'association lui a indiqué que le local utilisé actuellement sera prochainement restitué à la commune.

Conseil municipal : la prochaine date est fixée au mardi 12 novembre 2024 à 20 h 30.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Le Maire,
Cécile TRAHAND



La secrétaire de séance,
Jean-Philip FRAIX-BURNET

